



PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 21 septembre 2023, la députée de Verdun déposait une question écrite au feuilleton demandant quand le gouvernement entendait instaurer le registre public prévu à l'article 118.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Selon le préambule de sa question, en mars 2023, le Centre québécois du droit de l'environnement et plus de 80 organisations et personnalités publiques signaient une lettre ouverte pour demander au gouvernement de mettre en place ce registre dans les 30 jours suivants.

Actuellement, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs met beaucoup d'efforts pour répondre aux exigences modernes et pour optimiser son service à la clientèle. À cet effet, il procède notamment au déploiement d'un service en ligne pour sa clientèle. La stabilité et la sécurité des fonctionnalités de celui-ci sont préalables à l'entrée en vigueur du Registre public qui publiera l'ensemble des documents faisant partie des demandes d'autorisation. Ces précautions visent à s'assurer du bon fonctionnement du registre en matière de protection des renseignements et d'accès à l'information.

Il est à noter que les documents soumis dans le cadre d'une demande d'autorisation ministérielle sont déjà de nature publique, comme stipulé dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et accessibles par une demande de documents, en respect des secrets industriels ou commerciaux confidentiels

...2

identifiés par le demandeur et des données nominatives comme il est prévu à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Ainsi que le stipule l'article 310 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement*, le registre prévu à l'article 118.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement. À l'heure actuelle, aucun décret gouvernemental n'est venu fixer la date d'entrée en vigueur de ce registre. Étant donné la sensibilité des informations visées et la complexité de la solution, la stratégie d'implantation d'un registre amélioré devra se faire en plusieurs étapes.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

Le ministre,


Benoit Charette